



Le texte fondateur

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définisse « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux »

Le projet d'école reconnaît l'espace d'autonomie indispensable aux acteurs du système éducatif pour adapter leurs actions aux réalités du terrain. Il doit contribuer à développer le sens de la responsabilité, l'implication effective de chacun des membres de l'équipe pédagogique et de l'équipe éducative.

Le projet d'école, instrument de cohérence tant à l'intérieur de l'école et du réseau éducatif local que dans les relations avec les différents partenaires impliqués, est mobilisateur des énergies et des compétences. Il a un rôle moteur dans l'école et autour de l'école...

(Extrait de la circulaire 90-039 du 15/02/90)

Evolution du projet d'école depuis son institution

Le texte de missions de 2002 des RASED donne toute sa place à l'organisation des aides dans le projet d'école ([circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002](#) publiée au BO n°9 du 19 mai 2002, relative aux dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré) ;

Une loi et un décret en 2005 précisent le **contenu et les modalités d'élaboration du projet d'école** ([loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école](#) n° 2005-380 du 23 avril 2005, BO n°18 du 5 mai 2005, et décret relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école n° 2005-1014 du 24 août 2005, BO n°31 du 1er septembre 2005) ; ces textes indiquent aussi que figurent dans le projet d'école les activités périscolaires qui concourent à la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et les voies et moyens mis en œuvre pour associer les parents à la réussite de tous les élèves ;

Un décret en 2008 concernant l'aide personnalisée stipule que l'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école (décret relatif à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires n° 2008-463 du 15 mai 2008, BO n°25 du 19 juin 2008. **Il a été abrogé** par la circulaire du 06/02/2013 relative à l'organisation du temps scolaire et aux activités pédagogiques complémentaires.

Deux circulaires rendent obligatoire un **volet culturel** ([circulaire n°2007-022](#) du 22 janvier 2007, BO n°5 du 1er février 2007, et [circulaire n°2008-059](#) du 29 avril 2008, BO n° 19 du 8 mai 2008)

Les programmes de 2008, pour chaque cycle, demandent d'inclure dans le projet d'école les **articulations entre les établissements** (maternelle-élémentaire, école-collège) et reformulent la place des parents :

Cycle 1 : « Le projet d'école est le moyen de garantir la continuité nécessaire entre l'école maternelle et l'école élémentaire dont la grande section, classe de l'école maternelle mais aussi première année des apprentissages fondamentaux, est la charnière. Il est conçu et mis en œuvre en liaison avec l'école élémentaire et peut être commun aux deux écoles. La participation effective des parents au projet d'école et plus largement à la vie de l'école est recherchée. »

Cycle 2 : « Les projets de chaque école prévoient les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire. »

Cycle 3 : « Les projets d'écoles prévoient les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves. »

La circulaire relative à la préparation de la rentrée 2009 rend obligatoire un **volet éducation à la santé** dans le projet d'école ([circulaire n° 2009-068](#) du 20 mai 2009, BO n° 21 du 21 mai 2009) ; elle confirme que le projet doit présenter un ensemble cohérent de tous les types d'activités qui permettent aux élèves de suivre un parcours adapté à leurs envies et à leurs besoins, accompagnement éducatif compris.

Cette circulaire ajoute **l'accompagnement éducatif et les activités du temps périscolaire** à faire figurer dans le projet d'école.

La circulaire de préparation de la [rentrée de 2010](#) indique les **modalités de la différenciation** : dans la classe, aide personnalisée, stages de remise à niveau aides des enseignants spécialisés des RASED et des professeurs surnuméraires.

« Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. Elle doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement. Le projet d'école permet d'en formaliser les principes d'organisation et de les présenter aux parents et aux partenaires »

La même circulaire évoque les actions de prévention :

« Les représentants élus sont associés aux décisions d'organisation de la vie scolaire, incités à prendre part aux instances, aux réunions institutionnelles et aux actions de prévention organisées dans le cadre du projet d'école. »

La circulaire du [06/02/2013](#) relative à l'organisation du temps scolaire et aux activités pédagogiques complémentaires précise que les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves.

Le projet d'école 2011-2014 dans le Puy-de-Dôme

Lors du renouvellement des projets d'école pour la période 2011 – 2014, l'Inspecteur d'académie, dans la logique de la loi de 2005 et des textes d'application, a déterminé deux axes obligatoires :

- ➔ améliorer les compétences des élèves
- ➔ assurer la continuité des apprentissages

Par ailleurs un document doit préciser les dispositifs d'aide proposés aux élèves en difficulté.



Pour le SNUipp 63, ce recentrage des projets d'école marque :

- ➔ une rupture avec la grande liberté pédagogique qui présidait l'élaboration des précédents
- ➔ une volonté de l'autorité hiérarchique de doter les équipes (et certainement les directeurs plus particulièrement) d'un instrument de pilotage de la vie pédagogique.

SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

